

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Demande d'Offres pour les Contrats Cadre (DOCC)

N° 004/ SANRU/PATHFINDER/PMNS-PF KWILU/2025/RELANCE

**FOURNITURE DE SERVICE DE REPROGRAPHIE DES DOCUMENTS
ET SÉRIGRAPHIE DANS LE CADRE DU PROJET PMNS-PF DANS LA
PROVINCE DU KWILU EN 2 LOTS DISTINCTS**

LOT 1: REPROGRAPHIE DES DOCUMENTS

LOT 2 : SERIGRAPHIE

Date publicité : 20 octobre 2025

Date de remise des offres : 6 novembre 2025

Octobre 2025

Avis

Demande d'Offres pour Contrats Cadre (DOCC)

KWILU, le 17 Octobre 2025

Nom du pays : **République Démocratique du Congo**

Nom de l'Acheteur : **SANRU-PATHFINDER**

Nom du Projet : **Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé (PMNS)**

N° Prêt/Crédit/Don : **P168756-IDA -64410- D 4790-ZR**

Intitulé du Marché : **Fourniture de service de reprographie des documents et sérigraphie dans le cadre du Projet PMNS-PF dans la Province du Kwilu en 2lots distincts**

Réf. : **DOCC N° 004/SANRU/PATHFINDER/PMNS-PF KWILU/2025/RELANCE**

Date de publication : 20 octobre 2025

Date de remise des offres : 6 novembre 2025

Demande d'Offres pour Contrat/s Cadre

1. Cette Demande d'Offres pour Contrat/s Cadre (DOCC) est pour la passation de marchés pour la sélection des services de reprographie des documents et sérigraphie ;
2. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a reçu un financement de la Banque Mondiale pour financer le Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé (PMNS) par la mise en œuvre des services de Planification Familiale dans la province du Kwilu, et à l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre du Marché de reprographie des documents et sérigraphie.
3. La procédure sera conduite par mise en concurrence en recourant à une Demande de Cotation (DC) telle que définie dans le Règlement de la Banque mondiale sur la Passation des Marchés du juillet 2016, révisé en novembre 2017, août 2018, novembre 2020 et juillet 2023, et aux procédures de gestion fiduciaire des Fonds de l'UG- PDSS, et ouverte à tous les soumissionnaires des pays éligibles tels que définis dans le Règlement de passation des marchés.
4. Le Groupement **SANRU- PATHFINDER** sollicite des offres fermées de la part des soumissionnaires éligibles pour fournir, dans le cadre du contrat cadre, les prestations telles que reprises dans le Bordereaux (Points III)

5. Le Dossier de Demande d'Offres de Contrat Cadre en FRANCAIS peut être obtenu par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-après procurement@sanru.org .
6. Le Bureau de SANRU asbl répondra par écrit à toute demande de clarification concernant le Dossier de Demande de Cotation qui lui parviendra jusqu'à trois (3) jours avant la date limite de dépôt des propositions, soit au plus tard le 3 novembre 2025.
7. Votre offre sera adressée à Monsieur le Directeur Exécutif de SANRU asbl, sous pli fermé, avec la mention « **Demande de cotation N° 004 / SANRU / PATHFINDER / KWILU / 2025 / RELANCE : SERVICE DE REPROGRAPHIE DES DOCUMENTS ET SERIGRAPHIE POUR LE COMPTE DU PMNS PF DANS LA PROVINCE DU KWILU EN 2 LOTS DISTINCTS.** »
8. Les offres devront être remises à l'adresse ci-dessous au plus tard le **6 novembre 2025 à 11 heures** (heure de Kikwit). La soumission des offres par voie électronique « ne sera pas » autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires et des personnes présentes à l'adresse ci-dessous le **6 novembre 2025 à 11 heures 30 (heures de Kikwit)**
9. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : **N°20, AV Lukengo, Quartier lunia, Commune de Lukolela , Province du Kwilu en République Démocratique du Congo.**

Nom de l'Agence d'exécution : **SANRU_PATHFINDER**

Coordonnées du bureau Acheteur : **N° 20, av Lukengo, Quartier Lunia, Commune de Lukolela, dans la Province du Kwilu en République Démocratique du Congo.**

Nom du responsable :

Dr. NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph.D., Directeur Exécutif

Tél. : +243 810040420

Courriel : procurement@sanru.org

Table des matières

Instructions aux Fournisseurs.....	01
Formulaire de Mise en Concurrence Initiale pour Contrat Cadre	10
Contrat Cadre	19
Dispositions du Contrat Cadre (DCC)	21
Contrat Cadre – Annexes	38
Listes des acheteurs.....	65

Instructions aux Fournisseurs

1. Cette Demande d'Offres (DO) pour Contrat Cadre vise le service reprographie des documents et sérigraphie en réponse au Projet PNMS PF dans la Province du Kwilu.
2. La République Démocratique du Congo *a reçu* un financement de la Banque mondiale (la Banque) pour supporter le coût du *Projet PMNS PF Kwilu* et a l'intention d'utiliser une partie aux paiements en vertu du Contrat Cadre pour les services de reprographie des documents et sérigraphie pour le compte du projet PMNS PF dans la Province du KWILU en réponse au projet PNMS-PF KWILU qui sera conclu à l'issue du processus de passation de marchés.
3. La procédure pour établir un Contrat Cadre sera conduite par mise en concurrence simplifiée, et est ouverte à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans le Règlement de passation des marchés du juillet 2016, révisé en novembre 2017, août 2018 et novembre 2020, et aux procédures de gestion judiciaire des Fonds du PDSS.
4. *Le Groupement SANRU-PATHFINDER* sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles pour les services de reprographie des documents et sérigraphie pour le compte du projet PMNS PF.
5. Les Fournisseurs soumettent leurs offres sur une base de location journalière, dans les limites du nombre de jours impartis par le Projet pour la réalisation de ses activités.
6. *Le Groupement SANRU-PATHFINDER* est le seul Acheteur dans le cadre de ce contrat, il sera le seul usager autorisé à acquérir les biens et services avec le Contrat Cadre qui sera conclu à l'issue du présent processus.
7. Le Contrat Cadre qui sera conclu sera *Multiplés Usagers*.
8. *Le marché est à deux lots distincts.*
9. La Mise en concurrence initiale a pour intention de conclure un contrat Cadre avec des Fournisseurs multiples d'un nombre maximum de **trois (3)**.
10. Le/s Contrat/s Cadre sera/ont conclu/s pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature. Le cadre sera renouvelable par avenant après une évaluation satisfaisante de la période précédente.
11. La Mise en concurrence initiale établira un **Cadre ouvert/s, l'Acheteur** se réservera le droit d'ajouter des nouveaux fournisseurs qui pourraient proposer mieux, de comparer à tout moment les prix du contrat aux prix du marché et éventuellement procéder à des mises à jour, ...
12. La sélection d'un Fournisseur à qui sera attribué un Marché subséquent (ou un bon de commande) sera effectuée à travers un processus de Remise en concurrence tel que défini dans le/s Contrat/s Cadre. Cependant, la passation d'un Contrat Cadre n'imposera pas d'obligation pour l'Acheteur, y compris pour les Acheteurs participants, d'acquérir les services à travers un Marché subséquent (ou bon de commande), ni d'empêcher l'Acheteur, y compris les Acheteurs participants d'acquérir les mêmes/similaires services en dehors du/es Contrat/s Cadre.
13. Toute demande de clarification concernant cette Demande d'Offres pour Contrat/s Cadre peut être adressée par écrit par e-mail à procurement@sanru.org avant **le 3 novembre 2025**. L'Acheteur fera copie de sa réponse à tous les Fournisseurs, y compris une description de l'objet de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

14. Les Offres pour Contrat Cadre doivent comprendre les documents suivants :
- Formulaire d'offre du fournisseur (**Formulaire 1**) ;
 - Le bordereau des prix et délai de livraison qui inclut les Exigences, Spécifications et normes techniques (**Formulaire 2**) ;
 - Fiche de Renseignements sur le fournisseur ou sur chaque Partie d'un Groupement (Formulaire 3a ou 3b) / Une copie des documents légaux du fournisseur (Pour les entreprises situées en RD Congo, il s'agira de présenter au minimum l'Identification Nationale (ID NAT), le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et l'attestation fiscale en cours de validité ou tout autre document équivalent et valable pour les soumissionnaires basés dans des pays autres que la RDC);
 - Les références antérieures d'au moins un marché de service de reprographie des documents et sérigraphie des trois dernières années (2022, 2023 et 2024) suivant les items pour lequel le fournisseur aura soumissionné, assorties des coordonnées des contacts (Documents attestant que le Soumissionnaire possède les qualifications et l'expérience requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue) : PV de réception signé, contrat signé, Bon de commande signée;
 - Référence Bancaire et Attestation de domiciliation bancaire ;
 - Preuve de liquidités (Attestation de crédit) et/ou États financiers certifiés de l'année 2023.
 - Tout autre document qui s'avère important.
15. Les Offres soumises sous forme de pièces jointes au courriel doivent être sous la forme d'images numérisées non modifiables : **Non Applicable**
16. L'heure et la date limites pour la soumission des Offres sont **6 novembre 2025 à 11H00 heures** du Kwilu. Les Offres seront ouvertes le **6 novembre 2025 à 11H30 heures** par les représentants de l'Acheteur en présence des représentant désignés des Fournisseurs qui ont choisi d'assister à l'ouverture virtuelle. Le procès-verbal de l'ouverture devra être partagé avec les Fournisseurs qui ont soumis une Offre.
17. Les Offres devront être valides jusqu'au **4 février 2026**, soit quatre-vingt-dix (90) jours calendrier à compter de la date d'ouverture des offres.
18. Un Fournisseur peut être une entreprise qui est une entité privée, une entreprise d'État ou une institution sous réserve du paragraphe 18 ci-dessous, ou toute combinaison de ces entités sous la forme d'un groupement en vertu d'une entente existante ou dans l'intention de conclure une telle entente étayée par une lettre d'intention. Dans le cas d'un groupement, tous les membres sont conjointement responsables de l'exécution du/es Marché/s subséquent/s (ou bon/s de commande). Le groupement devra désigner un représentant qui aura le pouvoir de mener toutes les activités pour et pour le compte de tous les membres du groupement pendant le processus de mise en concurrence initiale et tout Marché subséquent (ou bon de commande).
19. Les Fournisseurs qui sont des entreprises ou des institutions d'État dans le pays de l'Acheteur peuvent être admissibles à la concurrence et à conclure un Contrat Cadre ou se voir attribuer un(s) Marché/s subséquent/s (ou bon/s de commande) seulement s'ils peuvent établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'ils :
- a) sont légalement et financièrement autonomes ;
 - b) exercent en vertu du droit commercial ; et
 - c) ne sont pas sous la supervision de l'organisme qui conclut ou gère le présent Contrat Cadre, ou un Acheteur.
20. Un Fournisseur peut avoir la nationalité de n'importe quel pays, sous réserve des restrictions en vertu du paragraphe 20 ci-dessous. Un Fournisseur est réputé avoir la nationalité d'un pays si le Fournisseur est constitué, incorporé ou enregistré dans les dispositions des lois de ce pays et opère

conformément aux dispositions de la législation de ce pays, comme en témoignent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants ou sous-traitants proposés pour toute partie d'un Marché subséquent (ou bon de commande) comprenant les Services connexes.

21. Les entreprises et les particuliers peuvent ne pas être admissibles si cela est indiqué dans le paragraphe 22 ci-dessous, et:
 - (a) en vertu de la loi ou de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'exclut pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis; ou
 - (b) par un acte d'application d'une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de Fournitures ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, à une personne ou à une entité de ce pays.
22. Toutes les Fournitures et Services connexes à fournir dans le cadre d'un Marché subséquent (ou bon de commande) attribué dans le cadre d'un Contrat Cadre et financé par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays conformément au paragraphe 22 ci-dessous.
23. En référence au paragraphes 20 et 21, pour l'information des Fournisseurs, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et services des pays suivants sont exclus de ce processus d'approvisionnement :
 - (a) En vertu de l'alinéa a) et de l'alinéa 21 : « **aucun** ».
 - (b) En vertu de l'alinéa b) et de l'alinéa 21 : « **aucun** »
24. Un Fournisseur qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives Anti-Corruption de la Banque, conformément aux politiques et procédures de sanctions en vigueur énoncées dans le cadre des sanctions des Directives de la Banque tel que décrit dans l'annexe du Contrat Cadre au paragraphe 2.2 d., ne sera pas admissible à l'octroi ou à bénéficier d'un Contrat Cadre ou Marché subséquent (ou bon de commande) financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant la période qui aura été déterminée par la Banque.

Une liste des entreprises et des particuliers radiés est disponible sur le site Web externe de la Banque : <http://www.worldbank.org/debarr>.
25. Une entreprise qui présente une Offre pour la conclusion d'un Contrat Cadre (individuellement ou en tant que membre d'un groupement) ne doit pas participer à plus d'une offre pour le même article. Cela inclut la participation en tant que sous-traitant. Une entreprise qui ne soumet pas elle-même d'offre pour un article, soit individuellement, soit en tant que membre du groupement, peut participer en tant que sous-traitant à plus d'une offre pour l'article.
26. Un Fournisseur ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts. Tout Fournisseur qui est en situation de conflit d'intérêts doit être disqualifié. Un Fournisseur peut être considéré comme ayant un conflit d'intérêts aux fins de ce processus de Contrat Cadre, si le Fournisseur :
 - (i) contrôle directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec un autre fournisseur qui a présenté une offre pour le même article;
 - (ii) reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'un autre fournisseur qui a présenté une offre pour le même article;

- (iii) a le même représentant légal qu'un autre fournisseur qui a présenté une offre pour le même article;
- (iv) entretient une relation avec un autre fournisseur qui a présenté une offre pour le même article, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, qui le met en mesure d'influencer l'Offre d'un autre fournisseur ou d'influencer les décisions de l'Acheteur concernant ce processus de Mise en concurrence initiale;
- (v) ou l'une de ses sociétés affiliées a participé en tant que consultant à l'élaboration de la conception ou des spécifications techniques des marchandises, ou services connexes, qui font l'objet du processus mise en concurrence initiale;
- (vi) ou l'une de ses sociétés affiliées a été embauchée (ou est proposée à être embauchée) par l'Acheteur ou l'Emprunteur dans la mise en œuvre du Contrat Cadre et d'un Marché subséquent (ou bon de commande);
- (vii) fournirait des Fournitures, Travaux ou des services (non-consultant) résultant ou directement liés à des services de consultation pour la préparation ou la mise en œuvre du projet qu'il a fournis ou qu'il a fournis par une société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par cette entreprise ou est sous contrôle commun avec cette entreprise;
- (viii) entretient une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel professionnel de l'Emprunteur (ou de l'organisme d'exécution du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui participe à la préparation ou à la mise en œuvre du Contrat Cadre ou du Marché subséquent (ou bon de commande).

Fraude et Corruption

27. La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe du Contrat Cadre.
28. En application de la présente politique, les fournisseurs doivent autoriser et obliger ses agents (déclarés ou non), les sous-traitants, les fournisseurs de services, les fournisseurs et le personnel à permettre à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs au Contrat Cadre et au Marché subséquent (ou bon de commande) (en cas d'attribution), et de les faire auditer par les vérificateurs nommés par la Banque.
29. Les Prix Unitaires dans les bordereaux de prix sont indiqués en fonction **quantités estimées au cours de la période du Contrat Cadre** de la manière suivante :
 - (a) *Pour les fournitures à fournir à partir du (s) pays de l'Acheteur : le prix des Fournitures cotées EXW, y compris tous les droits de douane et les taxes de vente et autres taxes déjà payées ou payables sur les composants et matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures ;*
 - (b) *Pour les fournitures provenant d'un pays en dehors du pays de l'Acheteur, les prix des Fournitures sont cotées en Hors Taxes livrées aux lieux spécifiés dans le bordereau des prix.*
 - (c) *pour les Services connexes, autres que le transport intérieur et d'autres services tenus de transporter les fournitures à leur destination finale, chaque fois que ces services connexes sont spécifiés dans l'Annexe des Exigences, le prix de chaque article comprenant les services connexes (y compris les taxes applicables).*

30. Le Fournisseur peut coter son prix dans une devise étrangère de son choix en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur (pour tous les frais locaux, selon le cas).
31. Les Offres seront évaluées afin d'assurer le respect des spécifications techniques, des calendriers de livraison et d'achèvement et de toute autre exigence de la ou des demandes du Contrat Cadre.
32. La comparaison devra être fondée sur les prix CIP pour les Fournitures provenant d'un pays en dehors du pays de l'Acheteur,
et
les prix **Hors Taxes** pour les marchandises fournies à partir du pays de l'Emprunteur ; ainsi que les prix pour toute installation, formation, mise en service et autres services requis. L'évaluation des prix ne tient pas compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur les marchandises et les ventes importées ainsi que des taxes similaires perçues dans le cadre de la vente ou de la livraison des fournitures.
33. Le ou les prix unitaires évalués seront déterminés après correction des erreurs arithmétiques et autres ajustements spécifiés, le cas échéant.
34. À des fins d'évaluation et de comparaison, la monnaie(es) des Offres est convertie en monnaie unique. La monnaie qui doit être utilisée à des fins de comparaison pour convertir au taux de change de vente des prix offerts dans diverses devises en une monnaie unique est la suivante : Dollars Américain. La source du taux de change est la suivante : **Banque Centrale du Congo**. La date du taux de change est la suivante : **date du jour d'ouverture des offres**.
35. L'évaluation s'effectuera uniquement sur les offres qui auront été reçues, ouvertes et validées par la commission d'ouverture des plis (en référence au PV d'ouverture des plis et ces annexes) :

(i) Analyse préliminaire

L'analyse préliminaire portera sur la complétude du dossier et la validité des documents soumis. Le comité contrôlera la présence des documents ci-dessus dûment remplis :

a) Les informations ci-dessous sont critiques pour ce DOCC. L'absence de ces Formulaires / informations dûment remplis au moment de la soumission des offres entraînera un rejet systématique de l'offre.

- Bordereau des Prix dûment rempli et signé et Spécifications techniques ;
- Référence Bancaire et Attestation de domiciliation bancaire ;
- Documents légaux du fournisseur (Pour les entreprises situées en RD Congo, il s'agira de présenter au minimum l'Identification Nationale (ID NAT), le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM », l'autorisation d'ouverture, Patente, F92 ou tout autre document équivalent et valable pour les soumissionnaires basés dans des pays autres que la RDC) ;

b) Ces information / condition ne sont pas critiques au moment de la soumission mais pourront être demandées pendant l'évaluation des offres et/ou avant toute signature de contrat pour le(s) soumissionnaire(s) sélectionné(s). Cependant, la non-présentation de ces éléments peut annuler l'attribution proposée

- Formulaire d'offre du fournisseur ;

- Les références antérieures d'au moins un marché de reprographie pour les trois dernières années (2022, 2023 et 2024) suivant les items pour lequel le fournisseur aura soumissionné, assorties des coordonnées des contacts (Documents attestant que le Soumissionnaire possède les qualifications et l'expérience requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue) : PV de réception signé, contrat signé, Bon de commande signée ;
- Preuve de liquidités (Attestation de crédit) et/ou États financiers certifiés de l'année 2023 ;
- Tout autre document qui s'avère important

(ii) Vérification de la capacité technique

Après l'examen relatif à la complétude du dossier, la Commission d'évaluation effectuera la revue technique de l'offre de chaque fournisseur. Pour cela, le Comité vérifiera la conformité substantielle des offres techniques soumises par les fournisseurs conformément aux spécifications techniques édictées dans le Bordereau.

SANRU asbl se réserve le droit de contacter les fournisseurs afin de leur demander des clarifications concernant leurs offres et/ou des documents supplémentaires permettant de vérifier les informations incluses dans leur offre. Le Comité peut également contacter les références présentées par le fournisseur afin de s'assurer de l'exactitude des informations. Toute fausse information avérée entrainera le rejet de l'offre.

Seules les firmes dont les offres soumises sont en conformité substantiellement avec les critères techniques repris dans le Bordereau seront qualifiées pour la vérification des offres financières

(iii) Évaluation financière

Après avoir déterminé les Offres substantiellement conformes du point de vu documentaire, administratif et capacité technique, l'Évaluation financière va consister à la correction éventuellement des erreurs de calcul, l'application des rabais s'il échet ; l'Acheteur classe par items les fournisseurs par rapport aux prix unitaires évalués le plus bas.

Ci-dessous le résumé des évaluations d'offres :

Vérification des documents administratifs, expérience antérieure	OUI/NON Décision : Acceptable ou non acceptable/ sous réserve des compléments
Vérification de la capacité technique	Répondre à 100% aux critères (spécifications techniques) par lot.
Vérification de la capacité financière	Classement des offres Sélection d'un ou plusieurs attributaires par items.

Score obtenu = le Classement par rapport aux prix unitaires évalués le plus bas. Seules les offres ayant satisfait à la vérification des documents, administratifs et capacité technique sont admises à l'évaluation financière.

35. Le Contrat Cadre sera signé avec les fournisseurs admissibles qui :

- (a) Les Fournisseurs les mieux classés en termes de prix unitaires évalués les plus bas pour un article jusqu'à concurrence d'un maximum de **3 fournisseurs** ;
- (b) répond sensiblement aux exigences de la présente demande de Contrat Cadre ; et
- (c) est qualifié conformément au paragraphe 23 ci-dessus.

Notification de conclure un Contrat Cadre

36. L'Acheteur devra inviter par les moyens les plus rapides **par e-mail** les Fournisseurs retenus pour toute discussion ou négociation qui pourrait être nécessaire pour conclure le Contrat Cadre ou autrement pour la signature du Contrat Cadre.

37. L'Acheteur devra communiquer par les moyens les plus rapides avec les autres Fournisseurs sa décision sur la conclusion du/es Contrat/s Cadre. Un Fournisseur débouté peut demander des précisions sur les raisons pour lesquelles son Offre n'a pas été jugée fructueuse. L'Acheteur devra traiter cette demande dans un délai raisonnable.

38. L'Acheteur devra publier l'avis de conclusion du Contrat Cadre sur son site Web avec libre accès, le cas échéant, ou dans un journal de circulation nationale ou en ligne sur UNDB, dans les quinze (15) jours suivant l'attribution du contrat ou dès que possible par la suite. Les informations comprennent: le nom et l'adresse de l'Acheteur et, le cas échéant, tous les Acheteurs participants; le nom et le numéro de référence du Contrat Cadre en cours de conclusion et la méthode de sélection utilisée; les noms de tous les fournisseurs qui ont soumis des Offres, et leurs prix tels qu'offerts et tels qu'évalués; les noms de tous les fournisseurs dont les offres n'ont pas été retenues pour le Contrat Cadre avec les raisons de cette décision; et le/s nom(s) du ou des fournisseur(s) retenu/s, la durée du/es Contrat/s Cadre, et un résumé de son champ d'application.

Aucune obligation d'achat

39. La conclusion d'un Contrat Cadre n'impose aucune obligation pour l'Agence d'Exécution et/ou l'Acheteur d'acquiescer les Fournitures en vertu du Contrat Cadre.

Processus de Remise en Concurrence pour l'attribution d'un Marché subséquent (ou bon de commande)

40. La méthode de Remise en Concurrence qui s'appliquera pour la sélection du fournisseur attributaire d'un Contrat Cadre et l'attribution d'un Marché subséquent (ou bon de commande) est spécifiée dans le Contrat Cadre (Annexe 4, Remise en concurrence). Pour avoir le droit de participer à une remise en concurrence et obtenir un Marché subséquent (ou bon de commande), les fournisseurs attributaires d'un Contrat Cadre doivent continuer d'être qualifiés et admissibles, et les fournitures doivent continuer d'être admissibles. L'Acheteur peut exiger, à l'étape de la remise en concurrence et à l'attribution du Marché subséquent (ou bon de commande), la preuve d'une telle qualification et d'une telle admissibilité.

41. Le prix du Marché subséquent (ou bon de commande) à l'étape de la remise en concurrence ne peut pas être soumis à un ajustement des prix, sauf indication contraire dans le Contrat Cadre.

Formulaires de Mise en Concurrence Initiale pour Contrat Cadre

Formulaire 1 : Formulaire d'Offre du Fournisseur

De:	<i>[Insérer le nom du Fournisseur]</i>
Représentant du Fournisseur :	<i>[Insérer le nom du Représentant du Fournisseur]</i>
Titre/Position :	<i>[Insérer le titre ou la position du représentant]</i>
Adresse :	<i>[Insérer l'adresse du Fournisseur]</i>
Courriel:	<i>[Insérer l'adresse courriel du Fournisseur]</i>

A:	Groupement SANRU PATHFINDER
Représentant de l'Acheteur :	Dr. NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph.D
Titre/Position :	Directeur Exécutif
Adresse :	N° 20, av LUKENGO, Quartier Lunia, Commune de Lukolela dans la Province du Kwilu en République Démocratique du Congo
Référence :	Demande D'offres de Contrat Cadre No 004 : Service de reprographie des documents et sérigraphie dans le cadre du Projet PMNS PF dans la Province du Kwilu
Date de l'Offre :	

Madame/Monsieur Dr. NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph.D

SOUSSION D'OFFRE

- (a) **Aucune réserve :** Nous avons examiné et n'avons aucune réserve au document de Demande de Contrat Cadre, y compris les addenda émis.
- (b) **Eligibilité :** Nous remplissons les exigences d'éligibilité et nous n'avons aucun conflit d'intérêts.
- (c) **Eligibilité des Fournitures et Services connexes :** Si nous concluons un Contrat Cadre, les Fournitures et les Services connexes que nous pourrions fournir dans le cadre d'un Marché subséquent (ou un bon de commande) attribué dans le cadre du Contrat Cadre, auront leur origine d'un pays éligible. Les Fournitures et les Services connexes auront leur origine de *[insérer le nom du/es pays]*.
- (d) **Conformité :** Nous offrons de livrer les Fournitures et Services connexes suivant conformément au document de Demande de Contrat Cadre et selon la Section VII – Annexe sur les Exigences : *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes]*.
- (e) **Prix Unitaire/s de l'Offre :** Le total du/es prix unitaire/s *[y compris les Services connexes, si applicable]* pour les articles offerts est compris dans le Résumé du Bordereau des Prix ci-joint.

- (f) **Rabais Inconditionnels** : Les rabais inconditionnels offerts sont : [*Spécifier tout rabais inconditionnel offert sur le/es prix unitaire/s*].
- (g) **Période de Validité** : Notre Offre est valide jusqu'à la date spécifiée dans la Demande de Contrat Cadre, et elle restera contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant son expiration.
- (h) **Garantie de Bonne Fin** [*supprimer si la Garantie de Bonne Fin n'est pas exigée*]. Si nous sommes attributaires du marché, nous comprenons que nous pouvons être invité, comme condition d'un Marché subséquent (ou un bon de commande), à obtenir une Garantie de Bonne Fin.
- (i) **Une Offre par Fournisseur** : Nous ne soumettons pas une Offre pour le même article en même temps en tant qu'individuellement et en tant que membre d'un groupement ou d'un sous-traitant.
- (j) **Suspension et Exclusion** : Nous, comme tous nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour une partie quelconque du contrat, ne sommes pas sujet, et pas soumis au contrôle soumis de toute entité ou personne sujette à une suspension temporaire ou à une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale ou à une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale conformément à l'Accord réciproque des décisions d'exclusion entre la Banque mondiale et d'autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois du pays de l'Acheteur ou aux règlements officiels de l'Acheteur ou suite à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies.
- (k) **Commissions, avantages, honoraires** : Nous avons payé ou paierons les commissions, avantages et honoraires en rapport avec la procédure de Demande de Contrat Cadre ou l'exécution/la signature du contrat : [*indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des commissions, avantages et honoraires, le montant et la monnaie, le cas échéant*]

Nom du Beneficiaries	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- (l) **Pas d'obligation d'Achat** : Nous comprenons qu'il n'y a aucune obligation pour l'Agence d'Exécution/Acheteur (s) d'acheter toutes Fournitures, et/ou Services connexes auprès d'un Fournisseur pendant la durée de l'Accord-Cadre.
- (m) **Aucune attente de Marché subséquent (ou un bon de commande)** : Nous confirmons que l'Agence/Acheteur n'a pris aucun engagement ou de promesse, de représentation ou d'obligation en ce qui concerne les quantités ou la valeur possibles des Fournitures qui peuvent être commandées par elle, ou tout Acheteur participant, conformément à ce contrat-cadre. Nous reconnaissons et convenons que nous n'avons pas soumis cette Offre sur la base d'un tel engagement ou de promesse ou représentation. Si nous concluons un

accord-cadre, nous n'avons aucune attente légitime d'obtenir un Marché subséquent (ou un bon de commande) en vertu de l'Accord-cadre.

- (n) **Aucune obligation d'accepter** : En relation avec la mise en concurrence initiale, nous comprenons que vous n'êtes pas contraint d'accepter toute Offre que vous pourriez recevoir.
- (o) **Fraude et Corruption** : Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour nous, ou en notre nom, ne s'engage dans tout type de Fraude et de Corruption.

Nom du Fournisseur *: *[insérer le nom complet du Fournisseur]*

Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom du Fournisseur : ** *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la cotation]*

Titre de la personne signant l'Offre : *[insérer le titre complet de la personne signant l'Offre]*

Signature de la personne nommée ci-dessus : *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

Date de signature : *[insérer la date de la signature]* jour de *[insérer le mois]*, *[insérer l'année]*.

* : Dans le cas d'un Offre présentée par un groupement, préciser le nom du groupement en tant que Fournisseur.

** : La personne qui signe l'Offre doit avoir la procuration donnée par le Fournisseur. La procuration devra être jointe aux annexe3

Formulaire 2 : Bordereau des Prix Unitaires Descriptif et quantitatif

SANRU asbl

Demande de cotation DC 004/SANRU/PATHFINDER/PMNS-PF-Kwilu/2025/RELANCE : Service de reprographie des documents et sérigraphie dans la Province du Kwilu ».

LOT 1 : Fourniture des services de reprographie

N°	Description	Unité	Quantité indicative	P.U (\$) HT	Délais de livraison	Lieu de livraison
1	Photocopie A5 recto-verso	Page	1 à 500			Bureaux SANRU (kikwit)
2	Photocopie A5 recto	Page	1000 à 5000			Bureaux SANRU (kikwit)
3	Photocopie A5 en couleur	Page	1000 à 5000			Bureaux SANRU (kikwit)
4	Photocopie A4 recto-verso	Page	1000 à 5000			Bureaux SANRU (kikwit)
5	Photocopie A4 recto	Page	1000 à 5000			Bureaux SANRU (kikwit)
6	Photocopie A4 recto	Page	10 000 à 50 000			Bureaux SANRU (kikwit)
7	Photocopie A4 recto	Page	Plus de 50 000			Bureaux SANRU (kikwit)
8	Impression A4 en couleur	Page	1 à 999			Bureaux SANRU (kikwit)
9	Impression A4 couleur	Page	1000 à 10 000			Bureaux SANRU (kikwit)
10	Impression A4 couleur	Page	Plus de 10 000			Bureaux SANRU (kikwit)
11	Impression A4 noir et blanc	Page	1 à 999			Bureaux SANRU (kikwit)
12	Impression A4 noir et blanc	Page	1000 à 5000			Bureaux SANRU (kikwit)
13	Impression A4 noir et blanc	Page	Plus de 5000			Bureaux SANRU (kikwit)
14	Photocopie A3 recto-verso	Page	1 à 1000			Bureaux SANRU (Kikwit)

N°	Description	Unité	Quantité indicative	P.U (\$) HT	Délais de livraison	Lieu de livraison
15	Photocopie A3 recto	Page	1000 à 10000			Bureaux SANRU (Kikwit)
16	Photocopie A3 recto	Page	Plus de 10 000			Bureaux SANRU (Kikwit)
17	Impression A3 en couleur	Page	10 à 1000			Bureaux SANRU (Kikwit)
18	Impression A3 en noir et blanc	Page	1 à 1000			Bureaux SANRU (kikwit)
19	Impression A3 en noir et blanc	Page	1000 à plus			Bureaux SANRU (kikwit)
20	Reliure A5	Service	1			Bureaux SANRU (kikwit)
21	Reliure A4	Service	1			Bureaux SANRU (kikwit)
22	Reliure A5	Service	1			Bureaux SANRU (kikwit)

Nom de la société du soumissionnaire :

Nom du représentant du soumissionnaire :

Signature :

Cachet

Date

LOT 2 : Fourniture des services de sérigraphie

N°	Description	Unité	Quantité indicative	P.U (\$) HT	Délais de livraison	Lieu de livraison
1	Acquisition et impression sur polo golf <ul style="list-style-type: none"> Grammage : 250 gr/m² Matériaux : Coton 100% Couleur : Blanc, Bleu , rouge, noire 	Pce	50 à 250			Bureaux SANRU (kikwit)
2	Acquisition et impression sur polo golf <ul style="list-style-type: none"> Grammage : 250 gr/m² Matériaux : Coton 100% Couleur : Blanc, Bleu , rouge, noire 	Pce	251 à 500			Bureaux SANRU (kikwit)
3	Acquisition et impression sur polo golf <ul style="list-style-type: none"> Grammage : 250 gr/m² Matériaux : Coton 100% Couleur : Blanc, Bleu , rouge, noire 	Pce	500 à plus			Bureaux SANRU (kikwit)
4	Impression sur T-shirt <ul style="list-style-type: none"> Couleur unique standard : bleu, rouge, blanc. Qualité d'impression : impression directe / Sérigraphie en quadrichromie recto/verso Impression DTF ou Flocage à chaud recto/verso Grammage : minimum 180 g/m² (et de très bonne qualité); Matériaux: Coton 100%; Taille S - M - L - XL 	Pce	50 à plus de 500			Bureaux SANRU (kikwit)
5	Acquisition et Impression sur képis	Pce	50 à 250			Bureaux SANRU (kikwit)
6	Acquisition et Impression sur képis	Pce	251 à 500			Bureaux SANRU (kikwit)
7	Acquisition et Impression sur képis	Pce	500 à plus			Bureaux SANRU (kikwit)
8	Impression sur banderole en bâche de 1m	Pce	1			Bureaux SANRU (kikwit)

N°	Description	Unité	Quantité indicative	P.U (\$) HT	Délais de livraison	Lieu de livraison
9	Impression sur banderole en bâche de 3m	Pce	1			Bureaux SANRU (kikwit)
10	Impression sur roll up de 80X200cm	Pce	1			Bureaux SANRU (kikwit)

Nom de la société du soumissionnaire :

Nom du représentant du soumissionnaire :

Signature :

Cachet

Date

Formulaire 3 : Exigences, spécifications et normes techniques

Qualité acceptable

N°	Description	Unité	
1	Photocopie A5 recto-verso	Page	Reproduction photographique d'un document sur papier de minimum 80 g, de qualité acceptable.
2	Photocopie A5 recto	Page	Reproduction photographique d'un document sur papier de minimum 80 g, de qualité acceptable.
3	Photocopie A4 recto-verso	Page	Reproduction photographique d'un document sur papier de minimum 80 g, de qualité acceptable.
4	Photocopie A4 recto	Page	Reproduction photographique d'un document sur papier de minimum 80 g, de qualité acceptable.
5	Impression A4 couleur	Page	Impression sur papier de minimum 80 g , mode normal, standard offset
6	Impression A4 noir et blanc	Page	Impression sur papier de minimum 80 g , mode normal, standard offset
7	Photocopie A3 recto-verso	Page	Reproduction photographique d'un document sur papier de minimum 80 g, de qualité acceptable.
8	Photocopie A3 recto	Page	Reproduction photographique d'un document sur papier de minimum 80 g, de qualité acceptable.
9	Reliure A5	Service	Transparentiel et papier bristol en couverture ; baguette /anneau /bien agrafé.
10	Reliure A4	Service	Transparentiel et papier bristol en couverture ; baguette /anneau /bien agrafé.
11	Reliure A5	Service	Transparentiel et papier bristol en couverture ; baguette /anneau /bien agrafé.

Formulaire 4a : Fiche de Renseignements sur le Fournisseur

(Mise en Concurrence initiale – Contrat Cadre pour Fournitures)

[Le Soumissionnaire remplira le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*

Demande d'Offres No. : *[insérer le numéro de référence]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Fournisseur : <i>[insérer le nom légal du Fournisseur]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Fournisseur est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du Fournisseur : <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse du Fournisseur dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du Fournisseur dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Fournisseur : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du Fournisseur]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du Fournisseur]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Fournisseur]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Fournisseur]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i>
<input type="checkbox"/> Incorporation (ou documents équivalents de constitution ou association), et/ou documents d'enregistrement de l'entité légale nommée ci-dessus.
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un Groupement, la lettre d'intention de former un groupement ou un accord de Groupement.
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'entreprise publique, les documents établissant : <ul style="list-style-type: none"> • L'autonomie légale et financière; • Le mode de gestion commerciale; • que le Fournisseur n'est pas sous la supervision de l'agence du Maître d'Ouvrage ou de l'Acheteur,
8. Ci-joint: Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriétaire bénéficiaire.

Contrat Cadre

Le présent Contrat cadre N°..... est fait pour le service de reprographie et sérigraphie

le jour de *octobre*, 2025

L’Acheteur principal Groupement SANRU/PATHFINDER ayant son principal lieu d’activité à 149 A/B Boulevard du 30 Juin *en tant qu’Acheteur* selon les droits qui lui sont conférés par le Contrat Cadre et en tant qu’agence responsable de la gestion et de l’administration du Contrat Cadre pour le bénéfice d’autres Acheteurs participants dont la liste est donnée en Annexe au Contrat Cadre (**Acheteur**); et

le Fournisseur [*insérer le nom du Fournisseur*], une société constituée en vertu des lois de [*insérer le pays du Fournisseur*] et ayant son principal lieu d’activité à [*insérer l’adresse du Fournisseur*] (**Fournisseur**).

Le présent Contrat Cadre est assujéti aux dispositions décrites dans les sections et les Annexes énumérées ci-dessous, ainsi qu’à toute modification.

Le présent Contrat Cadre conclut une Offre permanente du Fournisseur de livrer les fournitures spécifiées à l’Acheteur(s) pendant la durée du Contrat Cadre, au fur et à mesure que l’Acheteur souhaite les acquérir, par le biais d’un Marché subséquent (ou bon de commande).

Les documents suivants sont réputés constituer et être lus et interprétés dans le cadre du présent Contrat Cadre et, le cas échéant, à tout Marché subséquent (ou bon de commande) en vertu du présent Contrat Cadre.

Dispositions relatives au Contrat Cadre

Annexe 1: Annexe sur les exigences

Annexe 2: Bordereaux des Prix

Annexe 3 : Formulaire de Garantie

Annexe 4: Remise en concurrence

Annexe 5: Liste des Acheteurs participants [*utiliser pour les Contrats cadre avec utilisateurs multiples, autrement supprimer*]

ATTENDU QUE les Parties au présent Contrat Cadre ont convenu l’exécution de ce Contrat Cadre conformément aux lois de la République Démocratique du Congo *au* jour, le mois et l’année indiqués ci-dessus.

Pour et pour le compte de l’Acheteur principal: »

Signé: [*insérer la signature*]

Nom complet : [*nom de la personne qui signe*]

Agence: [*insérer le nom de l’agence*]

En qualité de : *[insérer le titre ou toute autre désignation appropriée]*

En présence *[insérer l'identification du témoin officiel]*

Pour et pour le compte du Fournisseur :

Signé : *[insérer la signature du ou des représentants autorisés du Fournisseur]*

Nom complet : *[nom de la personne qui signe]*

En qualité de : *[insérer le titre ou toute autre désignation appropriée]*

En présence de *[insérer l'identification officielle du témoin]*

Dispositions du Contrat Cadre (DCC)

1. Définitions

- 1.1. Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- (a) « **La Banque** » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), et/ou l'Association internationale pour le Développement (AID), agissant soit en son propre compte ou en sa capacité d'administrateur de fonds alloués par d'autres donateurs.
 - (b) « **Prix de Base** » signifie le prix unitaire du Contrat Cadre avant tout ajustement de prix selon l'article 8 des Dispositions du CC.
 - (c) « **Jour de Travail** » est tout jour reconnu comme jour officiel de travail pour l'Acheteur.
 - (d) « **Marché subséquent** » est un contrat attribué dans le cadre d'un Contrat Cadre suite à une remise en concurrence, pour la livraison de Fournitures, et tous Services connexes.
 - (e) « **Contrat Cadre fermé** » est utilisé lorsqu'aucune entreprise/s nouvelle/s ne peuvent conclure un/des Contrat/s Cadre durant la période du Contrat Cadre.
 - (f) « **Date de Commencement** » est la date de signature du Contrat Cadre par les deux parties, signifiant le début de la période du contrat.
 - (g) Le « **Prix du Marché** » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à chaque Marché subséquent, sous réserve de toute addition et ajustements ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Contrat.
 - (h) « **Jour** » désigne un jour calendaire.
 - (i) Le terme « **Fournitures** » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché subséquent selon les Dispositions du Contrat Cadre spécifiées dans le CC. Lorsqu'approprié, et pour le besoin d'interprétation, la définition des Fournitures inclut les Services connexes.

- (j) « **Par écrit** » signifie communiqué ou enregistré sous une forme écrite. Cela inclut, par exemple : des courriers, courriels, un fax ou communications à travers un système électronique (pourvu que le système électronique soit accessible, assure l'intégrité et la confidentialité, et a des caractéristiques suffisantes pour la traçabilité des audits).
- (k) « **Incoterms** » signifie les termes commerciaux internationaux pour les Fournitures, publiés par la Chambre de Commerce Internationale (CCI).
- (l) L'« **Acheteur Principal** », lorsque cité dans un Contrat Cadre, signifie une partie du Contrat Cadre, en tant qu'Acheteur selon ses pleins droits en vertu du Contrat Cadre et en tant qu'agence responsable de la gestion et administration du Contrat Cadre pour l'usage des autres Acheteurs participants selon les dispositions de **l'article 2.2 des DCC**. Toutes communications, y compris notifications, liées à un marché subséquent, doivent être adressées à l'Acheteur nommé dans le Marché subséquent.
- (m) « **Contrat Cadre avec utilisateurs multiples** » signifie un Contrat Cadre où plus d'un Acheteur est autorisé à acquérir des Fournitures à travers un Marché subséquent (ou bon de commande), selon les dispositions de **l'article 2.2 des DCC**.
- (n) L'« **Acheteur** » désigne l'/les agence/s de l'Emprunteur autorisée/s à acheter les Fournitures à un Fournisseur dans le cadre d'un Marché subséquent attribué à travers un Contrat Cadre. Lorsqu'approprié, pour le besoin d'interprétation du Contrat Cadre, le terme « Acheteur » inclut l'Acheteur Principal, ou l'Agence responsable.
- (o) Le « **Pays de l'Acheteur** » signifie le pays identifié à **l'article 2.3 des DCC**.
- (p) Le terme « **Services connexes** » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Contrat, à l'exclusion du transport intérieur et autres services exigés dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Fournitures à leur destination finale.

- (q) L'« **Agence Responsable** », lorsque nommée dans le Contrat Cadre, est une partie au Contrat Cadre, mais seulement dans sa capacité d'agence responsable de la gestion et de l'administration du Contrat Cadre pour l'usage des Acheteurs participants. Toutes communications, y compris notifications, liées au Contrat Cadre, doivent être adressées à l'Agence responsable.
- (r) « **Remise en Concurrence** » est la méthode utilisée pour sélectionner un Fournisseur et attribuer un Marché subséquent (ou bon de commande) dans le cadre du Contrat Cadre.
- (s) « **Contrat Cadre avec Utilisateur Unique** » signifie un Contrat Cadre lorsqu'il y a un seul Acheteur, selon les dispositions de l'**article 2.2 des DCC**.
- (t) Le terme « **Fournisseur** » désigne toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, qui a conclu un Contrat Cadre pour livrer à l'Acheteur, de temps à autre, et selon les besoins, les Fournitures et, le cas échéant, les Services connexes, en vertu d'un Marché subséquent (ou un bon de commande).
- (u) « **Durée** » désigne la durée du présent Contrat Cadre tel que décrite dans les Dispositions du CC, article 2.4 à compter de la Date de Commencement. Le cas échéant, il inclut toute prolongation(s) de la durée initiale, si elle est autorisée à l'**article 2.5 du Contrat Cadre**.

2. Informations Spécifiques sur le Contrat Cadre

- 2.1. Le présent Contrat Cadre sur l'achat et la fourniture, dans le cadre de contrats de Marchés subséquents (bons de commandes), de reproduction des documents. Les Fournitures et les Services connexes sont décrits plus en détail à l'annexe 1 : Annexe des exigences, y compris, le cas échéant : liste des Fournitures, liste des Services connexes, spécifications techniques, dessins et inspections et essais.
- 2.2. [indiquer soit « Il s'agit d'un Contrat Cadre à utilisateur unique » ou « Il s'agit d'un Contrat Cadre à utilisateurs multiples. Tous les Acheteurs participants sont inscrits à l'annexe [insérer le numéro de l'annexe]"]
- 2.3. Le pays de l'Acheteur est le : [insérer le nom du pays]

- 2.4. Le Contrat Cadre et les Marchés subséquents (ou bons de commande) sont régis et interprétés conformément aux lois de [l'État : « le pays de l'Acheteur »],
- 2.5. La durée du présent Contrat Cadre est d'une année à compter de la Date de Commencement.
- 2.6. La durée peut être prolongée, à la seule discrétion de l'Acheteur, et lorsqu'il y a eu une performance satisfaisante de la part du Fournisseur. Pour prolonger la durée, l'Acheteur doit donner au Fournisseur un préavis d'au moins trois (3) mois, par écrit, avant la date à laquelle le Contrat Cadre aurait autrement expiré. La durée totale du Contrat Cadre ne doit pas dépasser 2 ans.
- 2.7. L'édition d'Incoterms qui s'appliquera est la suivante : Non Applicable
- 2.8. [Ajustement des prix - **DCC 8** le cas échéant]: Source des indices, et source du taux de change (le cas échéant) et les indices de date de base [à insérer par le Fournisseur]
- 2.9. Tout avis donné par une partie à l'autre en vertu du présent Contrat Cadre est rédigé par écrit selon la méthode la plus rapide, comme le courrier électronique accompagné d'une preuve de réception. Un avis est en vigueur lorsqu'il est délivré, ou à la date d'entrée en vigueur de l'avis, selon celle qui est la plus antérieure.

Les représentants de chaque partie, qui est le principal point de contact de l'autre partie en ce qui concerne les questions découlant du présent Contrat Cadre, y compris les avis, sont précisés ci-après. Si le représentant est remplacé, la partie remplaçant le représentant informe rapidement l'autre partie par écrit du nom et des coordonnées du nouveau représentant. Tout représentant nommé est autorisé à prendre des décisions sur le fonctionnement quotidien de Contrat Cadre.

2.10. Représentants de l'Acheteur

Le nom et les coordonnées de l'Acheteur principal en vertu du présent accord-cadre, ainsi que l'adresse des avis relatifs au présent accord-cadre, sont les suivants :

Nom : **Dr. NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph.D.**

Titre/position : Directeur Exécutif

Adresse : Bureaux Asbl, 149 A/B Boulevard du 30 juin

Téléphone : +243 814 239 711 / +243 825 159 626

Mobile :

Courrier électronique : procurement@sanru.org

Les représentants de tous les autres Acheteurs participants figurent à l'annexe [*insérer le numéro*] du présent Contrat Cadre.

2.11. Représentants des Fournisseurs

Le nom et les coordonnées du Représentant du Fournisseur, aux fins du présent Contrat Cadre, ainsi que l'adresse pour les avis relatifs au présent Contrat Cadre sont les suivants :

Nom :

Titre/position :

Adresse :

Téléphone :

Courrier électronique :

3. Documents du Contrat Cadre

3.1. Le présent Contrat Cadre (CC) doit être lu dans son ensemble. Lorsqu'un document est incorporé par référence au présent Contrat Cadre, il doit être réputé construit, lu et interprété, dans le cadre du présent Contrat Cadre.

3.2. Le présent accord-cadre comprend les documents suivants:

a) L'Accord Cadre, y compris toutes les sections et toutes les Annexes ;

b) La notification de la conclusion de l'Accord Cadre ;
et

c) Le Formulaire de soumission de l'Offre (du processus de mise en concurrence initiale).

4. Obligations du Fournisseur

4.1. Le Fournisseur offre de fournir (offre permanente) à l'Acheteur, les Fournitures, y compris les Services connexes, le cas échéant, décrites dans l'Annexe 1 du Contrat Cadre : Annexe des exigences, pour la durée du présent Contrat Cadre, conformément aux modalités et conditions prévues dans le présent Contrat Cadre.

4.2. Le Fournisseur répond à une demande d'un Acheteur pour une cotation ou entente directe dans le délai spécifié dans cette demande par soit i) la présentation d'une cotation ou (ii) l'acceptation d'un contrat en cas de sélection directe ou (iii) informant l'Acheteur qu'il n'a pas l'intention de fournir les Fournitures et Services connexes (le cas échéant) dans le Marché subséquent (ou bon de commande).

4.3. Pendant la durée du Contrat Cadre, le Fournisseur continuera d'être éligible et qualifié, et les Fournitures continueront d'être éligibles, conformément aux critères de qualification et d'admissibilité prévus dans le processus de mise en concurrence initiale et aux dispositions des paragraphes 4.4 a) à 4.4 c) ci-

dessous. Le Fournisseur notifiera immédiatement à l'Acheteur, par écrit, s'il cesse d'être qualifié et/ou cesse d'être éligible, ou si les Fournitures cessent d'être éligibles.

- 4.4. Les Fournitures livrées dans le cadre des Marchés subséquents (ou bons de commande) qui peuvent être attribués par l'Acheteur seront :
- a) de la qualité, du type et, comme indiqué dans le Contrat Cadre, annexe 1 : Annexe des exigences ;
 - b) au prix du Contrat spécifié dans le Marché subséquent; et
 - c) dans de telles quantités, à ces moments et aux endroits spécifiés dans le Marchés subséquents (ou bons de commande).
- 4.5. À tout moment de la durée du Contrat Cadre, si les progrès technologiques sont introduits par le Fournisseur pour les Fournitures offertes dans le cadre du Contrat Cadre, le Fournisseur fournira à l'Acheteur(s) des Marchés subséquents (ou bons de commandes) les dernières versions des Fournitures disponibles au moment du Marché subséquent (ou bon de commande), ayant des performances ou des fonctionnalités égales ou supérieures sans frais supplémentaires pour l'Acheteur (s).
- 4.6. Le Fournisseur convient que le présent Contrat Cadre et toute disposition supplémentaire énoncée dans un Marché subséquent (ou bon de commande) s'appliquent à la livraison des Fournitures.
- 4.7. Travail Forcé.**

Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé, ou des personnes ayant fait l'objet d'un trafic.

Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne

ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

4.8. Travail des Enfants

Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).

Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature, ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :

- a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;
- b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ;
- d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ; ou
- e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

4.9. Obligations d'Hygiène et Sécurité

Le Fournisseur devra satisfaire, et devra exiger de ses sous-traitants le cas échéant de satisfaire toutes les règles en matière d'hygiène et de sécurité, les lois, directives, et tout autre exigence contenue dans les Spécifications Techniques.

5. Continuité des Qualifications et d'Eligibilité

- 5.1. Le Fournisseur continuera d'avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays si le Fournisseur est constitué, incorporé ou enregistré dans, et opérer en conformité avec les dispositions des lois de ce pays, comme en témoignent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas.
- 5.2. Toutes les Fournitures et Services connexes à fournir en vertu d'un Marché subséquent (ou bon de commande) et financés par la Banque doivent continuer d'avoir leur origine dans les pays éligibles. Aux fins de cette disposition, l'origine désigne le pays où les Fournitures ont été cultivées, extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou par la fabrication, le traitement ou l'assemblage, un autre article reconnu commercialement entraînent des résultats qui diffèrent considérablement des caractéristiques de base de ses composants. Les pays non éligibles, le cas échéant, sont énumérés à l'article **5.5 des DCC** ci-dessous.
- 5.3. Pour continuer d'être éligible, le Fournisseur ne devra pas avoir été sanctionné par la Banque, conformément aux Lignes directrices de la Banque sur la lutte contre la corruption, et conformément aux politiques et procédures de sanctions en vigueur énoncées dans le cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale.
- 5.4. L'Acheteur peut exiger, pendant la durée du Contrat Cadre, la preuve du maintien de la qualification et de l'éligibilité du Fournisseur et le maintien de l'éligibilité des Fournitures. Le défaut de fournir de tels éléments de preuve, tel qu'il a été demandé, peut empêcher le Fournisseur de participer à un processus de remise en concurrence et/ou d'obtenir un Marché subséquent (ou bon de commande) et/ou la résiliation du Contrat Cadre.
- 5.5. Présentement, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus du présent Contrat Cadre comme étant inéligibles.

Liste : Pas de fournisseurs inéligibles

6. Rôle de l'Acheteur Principal ou l'Agence Responsable

- 6.1. Lorsqu'il existe un Acheteur Principal ou une Agence Responsable qui est partie au Contrat Cadre, son rôle est de gérer et d'administrer le/s Contrat/s Cadre pour être utilisés par l'Acheteur ou Acheteurs participant/s. Toutes les communications, y compris les avis, relatifs au Contrat Cadre doivent être adressées à l'Acheteur Principal ou à l'Agence Responsable.

- 6.2. L'Acheteur Principal ou l'Agence Responsable est responsable de toutes les questions relatives au Contrat Cadre, y compris, par exemple, les modifications, la suspension et la résiliation du Contrat Cadre. Pour les questions relatives aux Marchés subséquents (ou bons de commande), toutes les communications, y compris les avis, doivent être faites à l'Acheteur nommé dans le Marché subséquent (ou bon de commande).
- 6.3. Lorsqu'aucun Acheteur Principal ou Agence Responsable n'a pas été nommé, l'Acheteur désigné est responsable de la gestion et de l'administration du Contrat Cadre et les Dispositions du Contrat Cadre, **article 2,9** ci-dessus, en ce qui concerne les communications et les avis, etc., s'appliquent à l'Acheteur.

7. Prix du Contrat

- 7.1. Le prix du contrat pour chaque Marché subséquent (ou bon de commande) est déterminé en appliquant : *[modifier le cas échéant]*

Pour l'entente directe :

Le prix de base (prix unitaire/s) prévu dans **le Contrat Cadre, Annexe 2**, sous réserve des ajustements spécifiés dans **les Dispositions 8 et 9** du Contrat Cadre ; et tout prix supplémentaire pour le transport intérieur et d'autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour transporter les Fournitures à leur destination finale spécifiée dans le Marché subséquent (ou bon de commande).

Ou

Pour la concurrence restreinte :

La cotation concurrentielle gagnante, sous réserve des ajustements spécifiés dans **les Dispositions 8 et 9 du CC** ; et tout prix supplémentaire pour le transport intérieur et d'autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour transporter les marchandises à leur destination finale spécifiée dans le Marché subséquent (ou bon de commande).

8. Ajustements pour modifications de coûts

- 8.1. Ajustements **du prix de base (prix unitaires) prévus dans le Contrat Cadre (CC)**

Le/s prix unitaire/s stipulé/s dans le CC, ne doit pas faire l'objet d'ajustements pour les Marchés subséquents (ou bons de commande) attribués dans un délai **de 12 mois** à compter de la date de conclusion du CC. Pour les marchés subséquents (ou

bons de commande) attribués après cette période déterminée, le/s prix unitaire/s sont soumis à un ajustement comme suit :

- (a) pour les Marchés subséquents attribués par la méthode de remise en concurrence sur la base de cotations concurrentielles (concurrence restreinte), les Fournisseurs sont tenus d'offrir des prix qui ne dépassent pas leur/s prix unitaire/s ajustés tels qu'ils sont ajustés ci-dessous ;
- (b) pour les Marchés subséquents (ou bons de commande) attribués par le biais d'une méthode de remise en concurrence comportant une entente directe (c.-à-d. non accordée par le biais d'une concurrence restreinte), le prix proposé devra être aligné sur le prix du marché et aux prix historiques

9. Ajustements pour Changements des Lois applicables

- 9.1. Si, après la date de vingt-huit (28) jours précédant la date de présentation de l'offre pour le Contrat Cadre, toute loi, règlement, ordonnance, ou règlement ayant force de loi est promulguée, abrogée ou modifiée dans le pays de l'Acheteur (qui est réputé inclure tout changement d'interprétation ou d'application par les autorités compétentes) qui affecte ultérieurement le prix de base (prix unitaire/s) prévu dans le Contrat Cadre, ce/s prix unitaire/s sera/ont alors en conséquence augmenté/s ou diminué/s, dans la mesure où le Fournisseur a été ainsi affecté dans l'exécution de l'une de ses obligations en vertu du Contrat Cadre. Nonobstant ce montant, ces coûts supplémentaires ou réduits ne sont pas payés ou crédités séparément si le même coût a déjà été pris en compte dans les dispositions d'ajustement des prix, le cas échéant, conformément aux **DCC, article 8**.

10. Sous-Traitants

- 10.1. Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les sous-traitants octroyés dans le cadre des Marchés subséquents (ou bons de commande) s'ils ne sont pas déjà spécifiés dans le Contrat Cadre. Cette notification, dans le Contrat Cadre ou ultérieurement, n'exonèrera pas le Fournisseur de ses obligations, devoirs, responsabilités ou de sa responsabilité en vertu du Marché subséquent (ou bon de commande).

11. Garantie

- 11.1. Le Fournisseur garantira que toutes les Fournitures sont neuves, inutilisées et correspondent aux modèles les plus récents ou actuels, et qu'elles intègrent toutes les améliorations récentes en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire dans le contrat.

- 11.2. Le Fournisseur garantira en outre que les Fournitures seront exemptes de défauts résultant de tout acte ou omission du Fournisseur ou découlant de la conception, des matériaux et de l'exécution, dans des conditions qui prévalent dans le pays de destination finale.
- 11.3. Le Fournisseur doit se conformer à toute obligation de garantie supplémentaire spécifiée dans les Marchés subséquents (ou bons de commande).

12. Droits d'auteur

- 12.1. Les droits d'auteur sur tous les dessins, documents et autres documents contenant des données et informations fournies à l'Acheteur par le Fournisseur dans le présent document restent conférés au Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par tout tiers, y compris les fournisseurs de matériaux, le droit d'auteur sur ces matériaux reste conféré à ce tiers.

13. Indemnité de Brevet

- 13.1. Le Fournisseur doit, sous réserve de la conformité de l'Acheteur avec 13.2 ci-dessous, indemniser et maintenir non redevable l'Acheteur et ses employés et dirigeants de toute poursuite, action ou procédure administrative, réclamations, demandes, pertes, dommages, frais et dépenses de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires et les dépenses de l'avocat, que l'Acheteur pourrait subir à la suite de toute violation ou violation alléguée de tout brevet, modèle d'utilité, dessin enregistré, marque, droits d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou autrement existant à la date du contrat en raison de:
 - (a) l'installation des Fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des Fournitures dans le pays où se trouve le site; et
 - (b) la vente dans n'importe quel pays des produits provenant de ces Fournitures.

Cette indemnité ne couvre aucune utilisation des Fournitures ou d'une partie autre que dans le but indiqué par le contrat ou à être raisonnablement résultante du contrat, ni toute infraction résultant de l'utilisation des Fournitures ou d'une partie de celles-ci, ni aucun produit provenant de l'association ou la combinaison avec tout autre équipement, usine ou matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au contrat.

- 13.2. Si une procédure est intentée ou si une réclamation est intentée contre l'Acheteur à la suite des questions visées à l'alinéa 13.1 ci-dessus, l'Acheteur en avise promptement le Fournisseur, et le Fournisseur peut, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener de telles procédures ou réclamations ainsi que toute

négociation pour le règlement d'une telle procédure ou réclamation.

- 13.3. Si le Fournisseur omet d'aviser l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cet avis qu'il a l'intention d'effectuer une telle procédure ou réclamation, l'Acheteur est libre de faire de même pour son propre compte.
- 13.4. À la demande du Fournisseur, l'Acheteur accorde toute l'assistance disponible au Fournisseur dans la réalisation de cette procédure ou réclamation, et est remboursé par le Fournisseur pour toutes les dépenses raisonnables engagées dans ce cas.
- 13.5. L'Acheteur devra indemniser et maintenir non redevable le Fournisseur et ses employés, dirigeants et sous-traitants de toute poursuite, action ou procédure administrative, réclamations, demandes, pertes, dommages, frais et dépenses de toute nature, y compris les honoraires et les dépenses de l'avocat, que le Fournisseur pourrait subir à la suite de toute violation ou violation présumée de tout brevet, modèle de service public, dessin ou modèle enregistré, marque, droits d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du contrat découlant ou en relation avec tout dessin, dessin, spécification ou tout autre document ou matériel fourni ou conçu par ou pour le compte de l'Acheteur.

14. Limite de Responsabilité

- 14.1. Sauf en cas de négligence criminelle ou d'inconduite délibérée,
 - (a) Le Fournisseur n'est pas tenu devant l'Acheteur, qu'il s'agisse d'un contrat, délictuel ou autrement, d'une perte ou d'un dommage indirect ou consécutif, d'une perte d'utilisation, d'une perte de production ou de perte de bénéfices ou de frais d'intérêts, à condition que cette exclusion ne s'applique à aucune obligation du Fournisseur de verser des pénalités de retard à l'Acheteur ; et
 - (b) En vertu de chaque Marché subséquent (ou bon de commande), la responsabilité globale du Fournisseur envers l'Acheteur, en vertu du contrat, que ce soit à tout ou autre, ne doit pas dépasser le prix du Marché subséquent (ou bon de commande), à condition que cette limitation ne s'applique pas au coût de réparation ou de remplacement d'équipements défectueux, ou à toute obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

15. Force Majeure

- 15.1. Le Fournisseur n'est pas passible de la confiscation de sa garantie de bonne exécution (si exigée), des pénalités de retard ou de la résiliation pour manquement si et dans la mesure où son retard dans l'exécution ou tout autre

manquement à ses obligations en vertu de l'accord-cadre et/ou d'un Marché subséquent est le résultat d'un événement de Force Majeure.

- 15.2. Aux fins du présent Marché, « Force Majeure » signifie tout événement hors du contrôle du Fournisseur et qui n'est pas prévisible, est inévitable, et son origine n'est pas due à une négligence ou manque de soin de la part du Fournisseur. De tels événements peuvent inclure, sans y être limité, des actes provenant de l'Acheteur dans sa capacité de décision, guerres ou révolutions, incendies, inondations, et embargos sur le fret.
- 15.3. En cas de situation de Force Majeure, le Fournisseur en informe immédiatement l'Acheteur par écrit de cette condition et de la cause de celle-ci. Sauf indication contraire de l'Acheteur par écrit, le Fournisseur continuera d'exercer ses obligations en vertu du contrat dans la mesure où cela est raisonnablement pratique et cherche tous les autres moyens raisonnables d'exécution non empêchés par l'événement force majeure.
- 15.4. Si l'exécution du contrat est considérablement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une période globale de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du contrat, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de laquelle l'une ou l'autre Partie peut résilier le contrat en donnant un avis à l'autre Partie.

16. Langue

- 16.1. La langue de ce Contrat Cadre et de tout Marché subséquent (ou bon de commande) est le FRANCAIS. Les documents à l'appui et les documents imprimés qui font partie du présent Contrat Cadre, ainsi que tout Marché subséquent (ou bon de commande), peuvent utiliser une autre langue à condition qu'ils soient accompagnés d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue spécifiée, auquel cas, aux fins du présent Contrat Cadre, et de tout Marché subséquent (ou bon de commande), cette traduction fait foi.
- 16.2. Le Fournisseur supporte tous les coûts de traduction dans la langue officielle du contrat et tous les risques liés à l'exactitude d'une telle traduction

17. Fraude et Corruption

- 17.1. La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe du Contrat Cadre (Fraude et Corruption).
- 17.2. L'Acheteur exige que le Fournisseur partage les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus de mise en concurrence initiale ou de remise en

concurrence. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou honoraires.

18. Registres, Inspections et Audit

- 18.1. Le Fournisseur tient et fait tous les efforts raisonnables pour amener son ou ses sous-traitants, le cas échéant, à tenir des comptes et des registres exacts et systématiques à l'égard du présent Contrat Cadre, des Fournitures, et de tout marché subséquent (ou bon de commande), sous la forme et les détails qui permettront d'identifier clairement les changements en matière de temps et de coûts.
- 18.2. En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe du Contrat Cadre, le Fournisseur permettra et s'assurera que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), sous-traitants, consultants, fournisseurs de services, fournisseurs, et personnel, permettent à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter le site et/ou d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque. L'attention du Fournisseur et de ses sous-traitants et prestataires est mentionnée dans les **DCC, Article 17 (Fraude et Corruption)** qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu'à une décision de suspension du Prestataire conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque).

19. Information Confidentielle

- 19.1. L'Acheteur et le Fournisseur restent confidentiels et ne doivent pas, sans le consentement écrit de l'autre, divulguer à tout tiers tout document, données ou autres informations fournis directement ou indirectement par l'une ou l'autre des parties dans le cadre du Contrat Cadre.
- 19.2. L'obligation d'une partie en vertu des **DCC, Article 19. 1** ci-dessus ne s'applique pas aux informations que/qui :
- (a) l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement d'un Marché subséquent (ou bon de commande)
 - (b) maintenant, ou à l'avenir, entre dans le domaine public sans faute de cette partie
 - (c) peut être prouvé qu'elle était possédée par cette partie au moment de la divulgation et qui n'a pas été obtenue auparavant, directement ou indirectement, de l'autre partie

- (d) autrement, devient légalement accessible à cette partie par un tiers qui n'a aucune obligation de confidentialité.

20. Modifications du Contrat Cadre

- 20.1. Toute modification à ce Contrat Cadre, y compris une prolongation de la durée, doit être écrite et signée par les deux Parties. Une modification peut être apportée à tout moment après la signature de ce Contrat Cadre par les deux parties et avant son expiration.

21. Assignement

- 21.1. Le Fournisseur ne doit pas assigner, en tout ou en partie, ses obligations en vertu du présent Contrat Cadre et/ou des Marchés subséquents (ou bons de commande), sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

22. Résiliation du Contrat Cadre

- 22.1. L'Acheteur, sans préjudice d'une autre réparation en cas de violation du Contrat Cadre ou du Marché subséquent (ou bon de commande), peut résilier immédiatement le présent Contrat Cadre, par avis écrit adressé au Fournisseur, si :
 - (a) d'après l'Acheteur, le Fournisseur s'est livré à actions de Fraude et Corruption ; ou
 - (b) pendant la durée du Contrat Cadre, le Fournisseur cesse d'être qualifié ou éligible ; ou
 - (c) le Fournisseur prétend attribuer, ou transférer ou disposer d'une autre manière du présent Contrat Cadre et/ou du Marché subséquent (ou bon de commande), en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur ; ou
 - (d) le Fournisseur fait faillite ou devient insolvable; ou
 - (e) le Fournisseur n'exécute aucune autre obligation en vertu du Contrat Cadre et/ou de tout Marché subséquent (ou bon de commande).
- 22.2. L'Acheteur peut résilier le présent Contrat Cadre et/ou tout Marché subséquent (ou bon de commande), en tout ou en partie, par avis écrit envoyé au Fournisseur, à tout moment, à sa commodité. L'avis de résiliation doit préciser que la résiliation relève de la décision de l'Acheteur, dans la mesure où le Fournisseur ne remplit plus ses obligations du Contrat Cadre, et la date à laquelle cette résiliation entre en vigueur.
- 22.3. A l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent Contrat Cadre, tous les Marchés subséquents (ou bons de commande) déjà conclus dans le cadre du présent Contrat Cadre resteront en vigueur. Toutefois, aucun autre Marché subséquent (ou bon de commande) ne pourra être attribué une fois que le Contrat Cadre sera résilié.

23. Règlement des différends relatifs au Contrat Cadre

- 23.1. Dans le cas d'un différend découlant ou en relation avec le présent Contrat Cadre, les Parties feront, de bonne foi, tous les efforts raisonnables pour communiquer et coopérer entre elles en vue de résoudre à l'amiable le différend.
- 23.2. Lorsque les Parties ont épuisé le processus décrit dans les **DCC**, **Article 23.1**, les Parties peuvent, d'un commun accord, nommer et renvoyer le différend à un conciliateur/médiateur pour aider au règlement du différend. Les Parties s'occuperont de régler les frais associés à un tel renvoi et partageront les coûts de conciliateur. En nommant le conciliateur, les Parties devraient convenir si la décision du conciliateur doit être définitive et exécutoire.
- 23.3. Le mécanisme de règlement des différends pour les Marchés subséquents (ou bons de commande) sera précisé dans lesdits Marchés subséquents (ou bons de commande).

Annexes du Contrat Cadre

Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
 - v. se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien

menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.